

S.A. D'IETEREN N.V.
rue du Mail 50
1050 Brussels
RPM 0403.448.140

Informations relatives aux résolutions proposées
à l'Assemblée générale extraordinaire de la S.A. D'Ieteren N.V. du 31 mai 2007

Résolutions 1.1. et 1.2.

L'Assemblée générale est invitée à renouveler jusqu'à la date de la prochaine assemblée statutaire les autorisations annuelles données au Conseil d'administration en vue d'acquérir des actions de la Société dans les limites fixées par le Code des sociétés, principalement pour la couverture des plans d'options pour les cadres. Il est proposé de renouveler également les autorisations aux Conseils des filiales d'acquérir et céder des actions de la Société aux mêmes conditions.

Résolutions 2.1. à 2.4.

En sa qualité de société cotée, D'Ieteren est tenue en vertu de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur de modifier ses statuts avant le 31 décembre 2007 en vue de s'interdire d'émettre des titres au porteur à partir du 1er janvier 2008 et d'acter la transformation de plein droit à la même date en titres dématérialisés des titres au porteur émis par elle et inscrits en compte auprès d'un établissement de crédit ou d'une société d'investissement au 31 décembre 2007.

Des dispositions spécifiques régissent les droits et obligations des propriétaires de titres au porteur non inscrits en compte pendant la période transitoire expirant le 31 décembre 2013.

Résolution 3.1

Cette résolution aligne le délai de mise à disposition des actionnaires de documents sociaux en vue de la tenue de l'assemblée générale sur le délai légal de 24 jours applicable en matière de convocation d'assemblée générale des sociétés cotées.

Résolution 3.2

Cette résolution complète les modes de participation autorisés aux réunions du conseil d'administration.